



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**PROJET DE CRÉATION D'UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS**  
**TERRITOIRE DE SAINT-SATUR**

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont institués par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 promulguée le 26 mars 2014.

Le recensement par l'État de ces secteurs vise à renforcer la prise en compte des risques environnementaux et sanitaires sur les terrains où la connaissance d'une pollution des sols impose, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution.

Les SIS visent à garder en mémoire la pollution résiduelle d'un site sur le long terme et ont vocation à être annexés aux plans locaux d'urbanisme.

Dans le cadre des projets de création de SIS pour le territoire de Saint-Satur, une consultation publique est ouverte **du 4 janvier 2021 au 4 mars 2021** conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Le dossier de consultation du public est accessible en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Cher à l'adresse suivante :

<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Secteurs-d-information-sur-les-sols-SIS>

Le dossier de consultation sur support papier sera également consultable sur demande auprès de la préfecture du Cher – Service de la coordination des politiques publiques – Section coordination des ICPE-, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de la consultation, le public est invité à adresser ses observations en mentionnant la référence du SIS considéré (de type 18SIS12018) :

– par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation-sis@cher.gouv.fr](mailto:pref-consultation-sis@cher.gouv.fr)

– par courrier postal à l'adresse suivante : Préfecture du Cher – Service de coordination des politiques publiques – Section coordination des ICPE – Place Marcel Plaisant – CS 60 022 – 18 000 Bourges Cedex.

Le présent avis de consultation du public sera affiché dès réception et jusqu'à la fin de la consultation du public à la mairie de Saint-Satur. À l'issue de la consultation du public, le maire remettra au préfet un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Au terme de la procédure, le préfet du Cher arrêtera le secteur d'information sur les sols.

Bourges, le **23 DEC. 2020**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Régine LEDUC